

QUESTIONS-REponses

... S'IL Y A DE L'AMIANTE DANS MON LOGEMENT, ... QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Si les matériaux sont non-dégradés, il n'y a pas de risques. Il n'y a donc pas de désamiantage à réaliser. Si aucun travaux n'est prévu dans votre logement ou que ces derniers ne nécessitent pas le retrait des matériaux, ils seront conservés.

... LES ÉVENTUELS TRAVAUX LIÉS À L'AMIANTE ... SONT-ILS DANGEREUX POUR MA SANTÉ ? ... POURRAIS-JE RESTER DANS MON LOGEMENT ?

Toutes les précautions de sécurité sont prises. Les ouvriers sont formés à l'intervention et à la protection des tiers. Selon l'importance des travaux, vous pourrez rester dans votre logement (par précaution, une zone de travail est définie et isolée du reste du logement), ou en cas de nécessité, Finistère Habitat vous proposera une solution de relogement temporaire.

... JE SOUHAITE FAIRE DES TRAVAUX. ... QU'EST-CE QUE JE RISQUE S'IL Y A DE L'AMIANTE ?

Le risque existe principalement si l'exposition à l'amiante est répétée et prolongée. Si vous souhaitez réaliser des travaux, un technicien est à votre disposition pour évaluer la situation et les éventuelles mesures à prendre.

EN SAVOIR
PLUS

Les sites d'information

www.developpement-durable.gouv.fr
www.sante-sports.gouv.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr
www.amiante.inrs.fr

Pour consulter le Dossier Technique Amiante et le Diagnostic Amiante des Parties Privatives

Finistère Habitat tient à disposition des occupants le dossier technique amiante. Vous pouvez le recevoir sur demande auprès de votre agence habituelle.

www.finisterehabitat.fr

INFO AMIANTE



TRAVAUX ET AMIANTE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'amiante est une roche naturelle qui se présente sous forme de fibres très fines et fragiles. L'amiante a été utilisée en association avec d'autres matériaux (ciment, peinture, colle...) pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. En raison du caractère nocif de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits.

▶ QUELS LOGEMENTS SONT CONCERNÉS ?

Les logements construits avant 1997.

▶ OÙ PEUT-ON TROUVER DE L'AMIANTE ?

- dans certains revêtements de sols en dalles,
- dans certaines colles de carrelage,
- dans certains enduits muraux,
- dans certains mastics de joints de fenêtres...

▶ L'AMIANTE EST-IL DANGEREUX ?

Il n'y a pas de risque en cas de simple contact. Dans le cadre d'un usage normal du logement, il n'y a pas de danger.

Le risque est lié à l'inhalation des poussières d'amiante, c'est-à-dire en cas de découpe, arrachage, ponçage, grattage ou perçage...

Il est accru en cas d'exposition répétée et prolongée.

FINISTÈRE HABITAT SOUCIEUX DE VOTRE SANTÉ

Avec comme principe la prévention, l'action et la transparence, Finistère Habitat porte une attention particulière sur :

▶ les parties communes

Dès 1997, Finistère Habitat a procédé, dans le respect des règles de santé publique, aux repérages réglementaires sur les parties communes des immeubles (Dossier Technique Amiante) pour identifier la présence d'amiante et son état de conservation.

Tous les 3 ans, Finistère Habitat effectue une campagne d'évaluation de l'état de conservation de l'amiante.

▶ votre logement

De nombreux matériaux de construction fabriqués jusqu'en 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Sans dégradation ou travaux, ils ne représentent pas de risques pour la santé. Il existe 3 listes réglementaires de matériaux et produits amiantés. Seule la liste A (flocage, calorifugeage et faux-plafond) nécessite un diagnostic obligatoire que Finistère Habitat a réalisé en 2014.

Les conclusions du rapport indiquent qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante relevant de cette liste. L'absence d'amiante donne une validité illimitée au DAPP (Diagnostic Amiante des Parties Privatives).

